

17 septembre 2021

Soumis par voie électronique

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
Superintendent of Securities, ministère de la Justice et de la Sécurité publique, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities, Service NL
Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon
Superintendent of Securities, Nunavut

a/s de la Secrétaire
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
comment@osc.gov.on.ca

a/s de M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Mesdames, Messieurs,

Réponse à la consultation – Proposition de modifications au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* et autres modifications relatives au dépôt de documents annuels et intermédiaires des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement et sollicitation de commentaires sur la proposition de régime d'information semestrielle à adhésion volontaire pour les émetteurs émergents

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme canadien indépendant de réglementation de l'audit responsable de la surveillance des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Notre mandat consiste à promouvoir un audit indépendant de grande qualité qui contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière.

Le CCRC est heureux de répondre à la consultation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

Le mandat du CCRC en tant qu'organisme de réglementation de l'audit ne s'étend pas à toutes les obligations d'information continue, comme l'exige le Règlement 51-102; ce mandat est plutôt axé sur les audits. À ce titre, nous avons limité notre réponse à la proposition de régime d'information semestrielle.

Commentaires généraux

Nous sommes préoccupés par le fait que des déclarations moins fréquentes, comme le prévoit la proposition de régime d'information semestrielle, pourraient réduire la qualité et l'intégrité de l'information financière et, en fin de compte, la protection des investisseurs, en réduisant l'uniformité et la fréquence avec laquelle les émetteurs assujettis exécutent et évaluent leurs processus de contrôle interne. Nous sommes également conscients que des déclarations moins fréquentes réduiraient l'accès à l'information pour de nombreux investisseurs et augmenteraient le potentiel d'asymétrie de l'information.

Proposition de régime d'information semestrielle à adhésion volontaire pour les émetteurs émergents

Contrôles internes en matière d'information financière

Le CCRC craint que l'adoption d'un régime d'information semestrielle ne fasse en sorte que les émetteurs assujettis exercent des contrôles internes sur l'information financière sur une base semestrielle plutôt que trimestrielle. Nous sommes d'avis que l'exercice d'une discipline et d'une concentration constantes tout au long de l'année par les émetteurs assujettis améliore la qualité des contrôles internes en matière d'information financière. Les rapports trimestriels renforcent les processus existants et permettent de déterminer plus fréquemment les points à améliorer. Même avec les exigences actuelles en matière de rapports trimestriels, le CCRC a observé au cours des dernières années une augmentation constante du nombre de constatations dans les audits des émetteurs assujettis qui ne sont pas inscrits à la Bourse de Toronto (TSX), y compris les émetteurs émergents.

La réduction de la fréquence des contrôles internes en matière d'information financière pourrait avoir une incidence négative sur la qualité de l'information financière, réduire l'efficacité des contrôles internes et entraîner un sous-investissement des émetteurs assujettis dans leurs fonctions de production de l'information.

Les commentaires contenus dans la présente lettre portent sur la proposition de régime d'information semestrielle à adhésion volontaire pour les émetteurs émergents et sur les questions qui font actuellement l'objet d'une consultation. Dans les cas où les règlements sur les valeurs mobilières permettent actuellement la présentation de rapports semestriels, comme dans le cas des fonds d'investissement, nous ne

recommandons pas de changements, car les régimes d'information financière, de contrôle interne et d'information plus large relative aux fonds semblent appropriés dans les circonstances.

Fraude

La réduction de la fréquence des rapports pourrait également avoir une incidence sur la capacité d'un émetteur assujetti de dissuader et de détecter la fraude. En 2019, le CCRC a effectué une revue thématique sur la fraude afin d'évaluer la conformité des auditeurs à la Norme internationale d'audit (ISA) 240, *Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers*. Nous avons noté que les contrôles efficaces contre la fraude mis en place par la direction ont un effet dissuasif important sur la fraude. À l'inverse, des contrôles mal conçus créent des circonstances favorables à la perpétration d'une fraude et à sa dissimulation. Si les contrôles antifraudes de la direction n'étaient plus effectués trimestriellement, mais semestriellement, il y aurait un risque accru de fraude et un risque que les fraudes ne soient pas détectées pendant une plus longue période. Le maintien de rapports trimestriels est important pour réduire le risque de détérioration de la qualité et maintenir la fréquence et l'efficacité des contrôles antifraudes afin de rapidement prévenir et détecter la fraude.

Continuité de l'exploitation

En raison de la nature et de la maturité de leurs activités, les émetteurs émergents peuvent être exposés à un risque élevé relatif à la continuité de l'exploitation. La Norme comptable internationale (IAS) 1, *Présentation des états financiers*, paragraphe 25, exige de la direction qu'elle évalue la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation lorsqu'elle prépare des états financiers. Si la direction ne devait évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation que de manière semestrielle, il y aurait un risque que les renseignements pertinents relatifs à la continuité de l'exploitation de l'émetteur assujetti ne soient pas mis à la disposition des investisseurs en temps opportun. De plus, il y a un risque que la nouvelle approche prévue dans le cadre de la proposition de régime d'information semestrielle n'atteigne pas le niveau de réactivité à l'égard de l'intérêt public qui est actuellement requis dans le cadre des processus bien définis d'évaluation et d'information de la continuité de l'exploitation actuels.

Capacité de l'investisseur à accéder à des informations pertinentes, rapidement

Le retrait des exigences de communication de l'information trimestrielle pour tous les émetteurs émergents réduirait l'accès à l'information pour les petits investisseurs comparativement à la direction et aux grands actionnaires. La direction continuerait probablement de préparer chaque mois de l'information financière qui pourrait être communiquée aux membres de la direction et du conseil d'administration, et qu'il serait également possible de communiquer à d'autres intervenants, dont les banquiers et d'autres tiers. Toutefois, en vertu du régime proposé, les investisseurs n'auraient pas accès à ces renseignements ailleurs que dans le cadre du nouveau régime d'information, ce qui aurait une incidence sur leur capacité de prendre des décisions de placement éclairées en temps opportun.

L'exigence proposée selon laquelle un émetteur assujetti divulgue l'information et les événements importants, y compris ceux liés aux changements de la situation financière, pourrait contribuer à combler les lacunes engendrées par l'absence de rapports trimestriels. Toutefois, il y a un risque que les autres divulgations proposées ne contiennent pas suffisamment d'information pour favoriser des décisions éclairées en matière d'affectation du capital, ce qui pourrait miner la confiance des investisseurs envers l'information financière. Pour certains émetteurs assujettis, selon la maturité et le secteur de l'entreprise, et le caractère saisonnier de ses activités, des problèmes financiers et opérationnels peuvent survenir rapidement entre les périodes de déclaration. L'augmentation du délai entre les périodes de déclaration ne ferait qu'accroître le risque que les investisseurs n'aient pas accès à l'information pertinente en temps opportun.

Simplification des exigences en matière de divulgation

Le CCRC appuie les efforts visant à éliminer la duplication et le chevauchement dans les renseignements déclarés par les émetteurs assujettis au Canada. L'élimination des exigences de divulgation en double pourrait permettre aux équipes de direction de consacrer plus de temps et d'efforts à la qualité des rapports financiers et des processus de contrôle interne.

Si vous avez des questions au sujet de notre réponse ou si vous souhaitez discuter plus en détail de nos observations, veuillez communiquer avec moi (carol.paradine@cpab-ccrc.ca).

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Carol A. Paradine, FCPA, FCA
Chef de la direction